



## **Directive du Conseil d'Etat du 12 juin 2002 pour l'élimination des déchets de construction des chantiers de l'Etat de Genève**

### **Introduction**

Le 22 décembre 1999, le Conseil d'Etat a exprimé sa volonté de jouer un rôle exemplaire en matière de gestion des déchets, d'économie des ressources et d'initiatives locales. Il s'est résolument engagé dans une démarche en faveur d'un développement durable.

Le secteur de la construction représente une grande charge sur l'environnement puisqu'il génère à lui seul plus de 85% des déchets produits dans le canton. Il s'avère cependant que près de 90% des déchets de chantier et des matériaux d'excavation sont recyclables ou réutilisables directement. Un gain économique est donc facilement réalisable au vu des possibilités existantes de tri et de recyclage.

A une époque où la demande pour de nouveaux bâtiments est forte et où le parc immobilier vieillit, impliquant travaux de rénovation, démolition et assainissement, l'Etat de Genève a décidé de montrer l'exemple en adoptant une directive.

### **Bases légales**

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983;
- Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990, notamment art. 9 à 11;
- Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets spéciaux du 12 novembre 1986;
- Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement du 9 juin 1986;
- Directive de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage pour la valorisation des déchets de chantier minéraux de 1997;
- Directive de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et de déblais de 1999;
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable du 23 mars 2001 (A 2 60), notamment son article 9;
- Loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (L 1 20.01) et son règlement d'application, notamment ses articles 31 à 34, 38 et 48;
- Plan de gestion des déchets du canton de Genève 1998-2002 adopté le 14 octobre 1998;
- Recommandation de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA 430) sur la gestion des déchets de chantier;

## **Contenu de la directive**

Un inventaire annuel (quantitatif et financier) est réalisé pour l'ensemble des déchets de chantier générés sur les chantiers de l'Etat.

Une gestion des déchets unifiée et contrôlée par la direction des travaux (architecte, ingénieur, spécialiste, collaborateur du maître d'ouvrage) est réalisée sur chaque chantier (construction, transformation, démolition, tant dans le bâtiment que dans le génie civil) de l'Etat.

La traçabilité des déchets de chantier (inertes, bois, métaux, incinérables, déchets spéciaux, etc) et des matériaux d'excavation doit être assurée.

Un poste doit être prévu dans le devis général pour la gestion des déchets de chantier. De la même manière, un ou des codes de frais de construction particuliers doivent apparaître dans les soumissions (ingénierie, transport et élimination, gardiennage).

Le choix des filières d'élimination doit tenir compte des distances à parcourir, afin de minimiser les transports.

L'interdiction de tous les feux de chantier et de tous les enfouissements de déchets (à l'exception des matériaux d'excavation non pollués) sur les chantiers doit être appliquée.

Les matériaux inertes doivent, dans la mesure du possible, être recyclés plutôt que déposés en décharge contrôlée pour matériaux inertes.

Les objectifs pour 2005 sont les suivants :

- a. augmentation du taux de recyclage (volumique, hors matériaux d'excavation) pour l'ensemble des chantiers de l'Etat;
- b. tableau des flux volumiques et financiers "déchets" pour chaque chantier de l'Etat;
- c. inventaire des déchets spéciaux avant chaque chantier de démolition ou de transformation de l'Etat.

La direction des bâtiments du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) est chargée de la diffusion et du suivi de la présente directive. Pour ce faire, elle s'entoure d'un groupe de travail interdépartemental "Construction - environnement - santé" chargé de la rédaction des directives d'application, de leur suivi et de leur mise à jour.

Pour l'élaboration des statistiques, la direction des bâtiments collabore avec le service cantonal de gestion des déchets du département du territoire (DT). L'information et la sensibilisation s'inscrivant dans le cadre spécifique de la communication relative aux travaux du groupe de travail interdépartemental Ecologie au travail, la direction des bâtiments collaborera avec le service Environnement-Info (Département du territoire - DT) pour ces questions